

Fonds départemental de compensation du handicap

RAPPORT ACTIVITE 2022



Yvelines
Le Département

yvelines.fr



Les financeurs sont membres du comité de gestion du fonds départemental de compensation du handicap (FDCH) pour 2022 :

- la CPAM : M. DAROUSSIN, suppléante : Mme LESSCHAEVE,
- la MSA Ile-de-France : Mme de WINTER et M. GRESILLE,
- l'Etat (DDETS): Mme VALADIER,
- le Conseil Régional Ile-de-France : M. FLASCHNER.

Le FDCH est chargé d'accorder des aides financières aux personnes en situation de handicap pour faire face aux frais de compensation restant à leur charge, après déduction de la Prestation de compensation du handicap (PCH).

Le **FDCH finance des aides sous conditions de ressources.**

Les membres du comité de gestion FDCH se réservent la possibilité d'accorder une aide exceptionnelle sur une situation qui le serait tout autant.

Le règlement intérieur a été réactualisé 2 fois en 2022 :

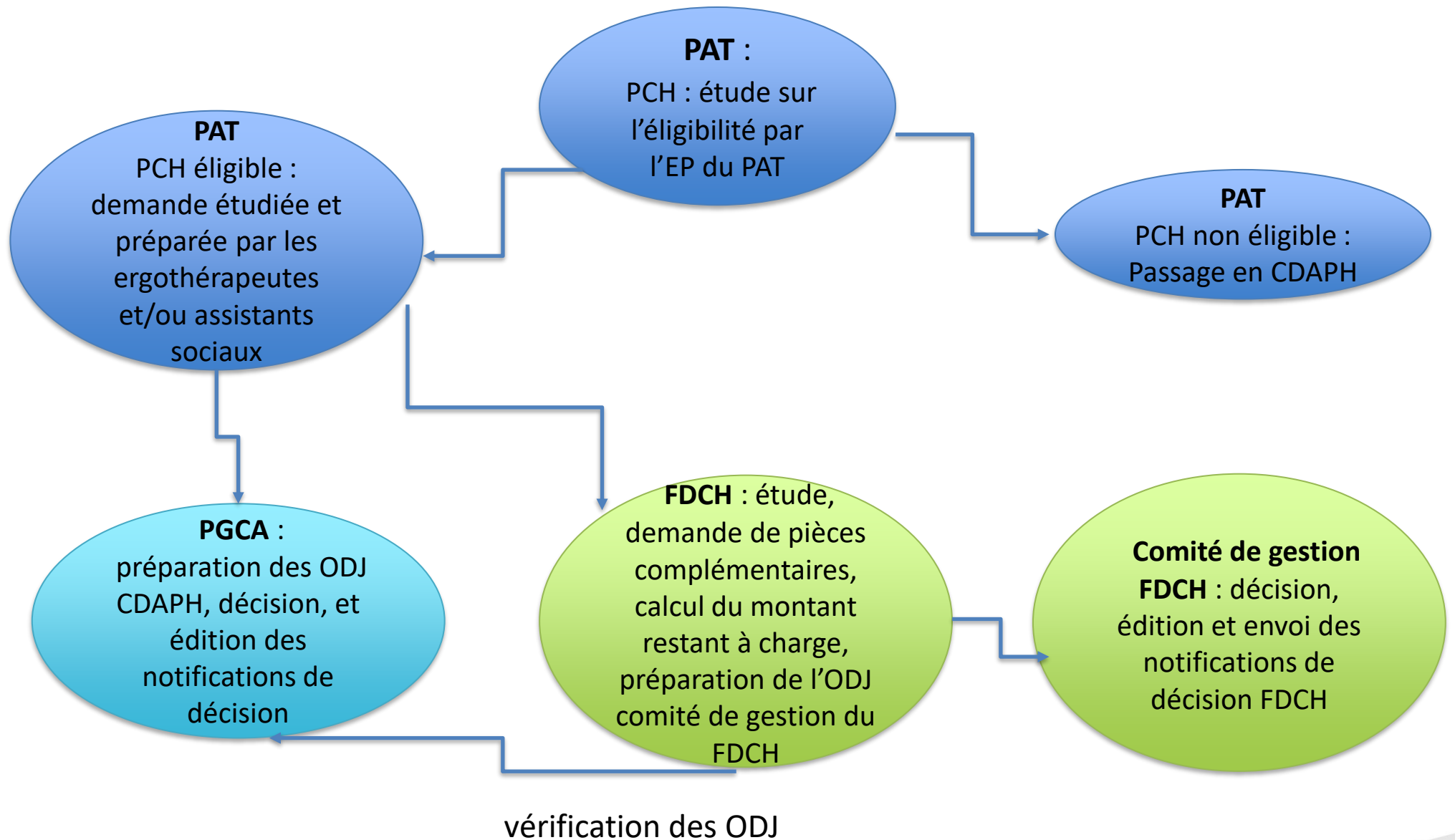
- Au 1^{er} janvier 2022, allongement de la durée et des montants accordés par le FDCH à l'instar de la PCH,
- Au 1^{er} juillet 2022, application du décret du 25 avril 2022 prévoyant une aide accordée en fonction du revenu fiscal.

Le FDCH est intervenu en 2022 pour des :

- **aides techniques,**
- **aménagements du logement,**
- **aménagements du véhicule,**
- **charges exceptionnelles,**
- **aides humaines,**

**et 3 demandes dans le cadre du Plan
d'accompagnement global (PAG) pour 2 bénéficiaires.**

Circuit d'une demande FDCH



2022 : 11 séances du comité de gestion, dont une séance spécifique dédiée à la présentation du rapport d'activité du FDCH.

51 dossiers en moyenne par comité

En 2022, **501 personnes ont sollicité le fonds pour 558 aides demandées.**

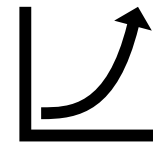
- **558 demandes en 2022**, vs 419 en 2021, soit + 25 %

dont:

- **372 accords**, vs 281 en 2021, soit + 25 %.

- 186 refus

66 % des décisions sont des accords.



- Montants engagés au titre du FDCH :

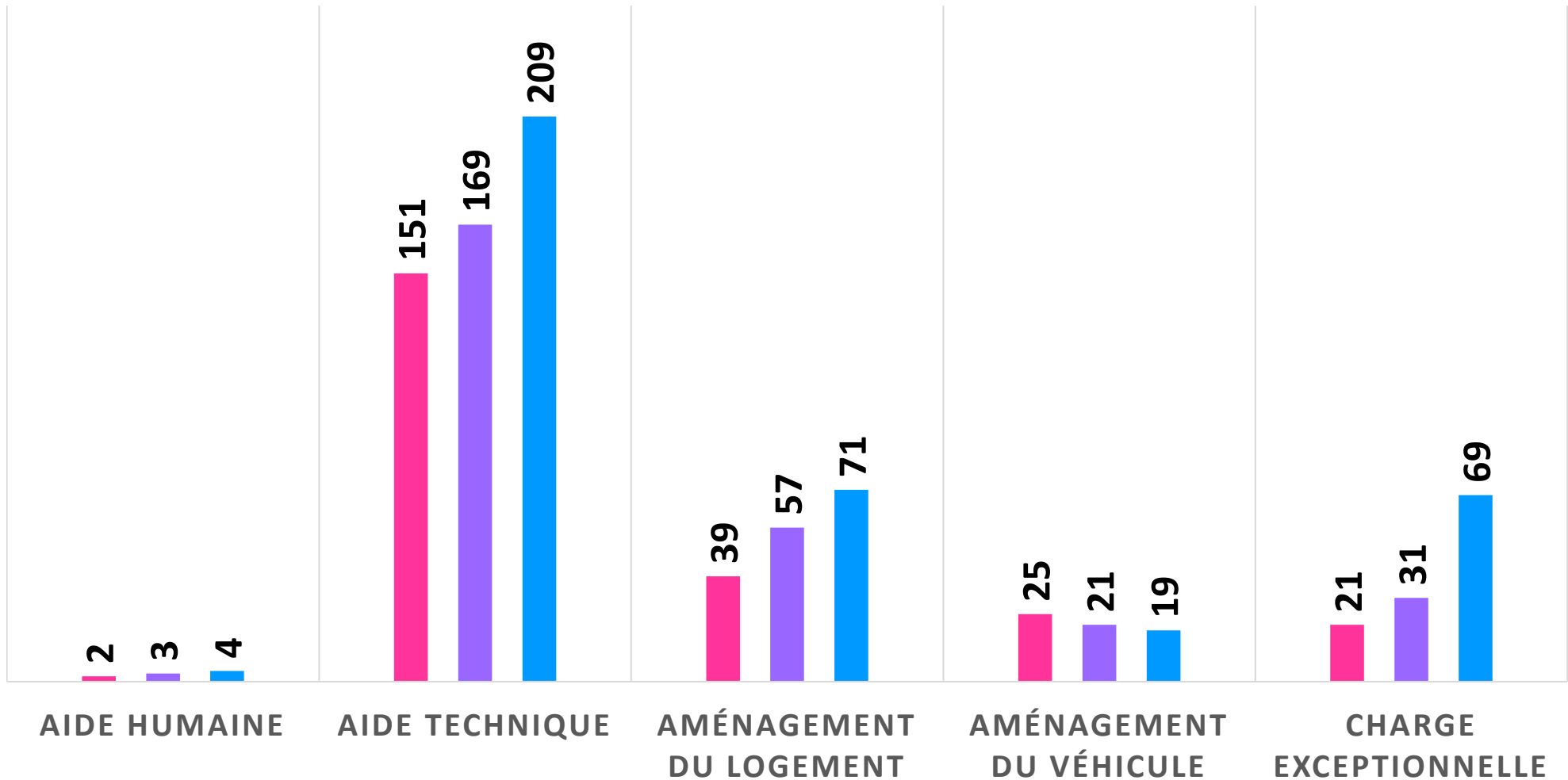
2022 : 544 K€ (vs 509 K€ en 2021) soit une **augmentation de 7 % des montants engagés** due à une forte augmentation du nombre de demandes et de la mise en application du décret.

Activité du FDCH de 2020 à 2022

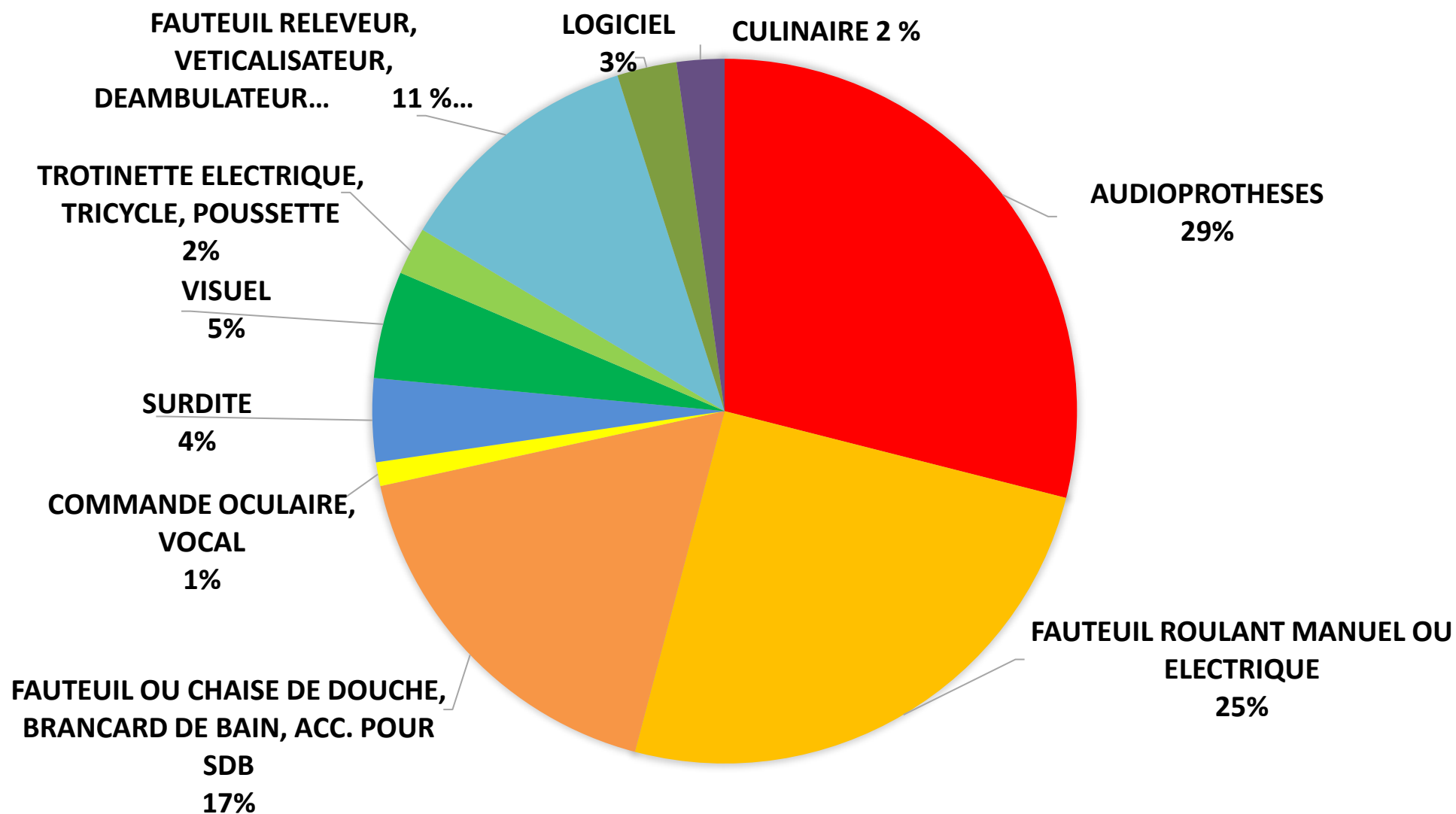
	2020	2021	2022
AIDES HUMAINES			
Total des montants	2 285,72 €	15 767,96 €	15 685,28 €
DEMANDES	3	3	4
ACCORDS	2	3	4
REFUS	1	0	0
AIDES TECHNIQUES			
Total des montants	238 621,73 €	221 605,50 €	283 508,44 €
DEMANDES	262	261	323
ACCORDS	151	169	209
REFUS	111	92	114
AMENAGEMENT DU LOGEMENT			
Total des montants	101 560,07 €	144 224,81 €	180 230,22 €
DEMANDES	56	70	93
ACCORDS	39	57	71
REFUS	17	13	22
AMENAGEMENT DU VEHICULE			
Total des montants	43 396,08 €	30 665,51 €	33 357,04 €
DEMANDES	38	33	34
ACCORDS	25	21	19
REFUS	13	12	15
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Total des montants	5 657,17 €	97 231,67 €	31 862,89 €
DEMANDES	38	50	104
ACCORDS	21	31	69
REFUS	17	19	35
TOTAL DES DEMANDES	398	419	558
TOTAL DES ACCORDS	238	281	372
TOTAL DES REFUS	160	138	186
TOTAL DES MONTANTS ENGAGES	391 520,77 €	509 495,45 €	544 643,87 €

Comparatif des accords par types d'aides de 2020 à 2022

■ 2020 ■ 2021 ■ 2022



Aides Techniques – Détail des accords en 2022



Aides techniques (AT) :

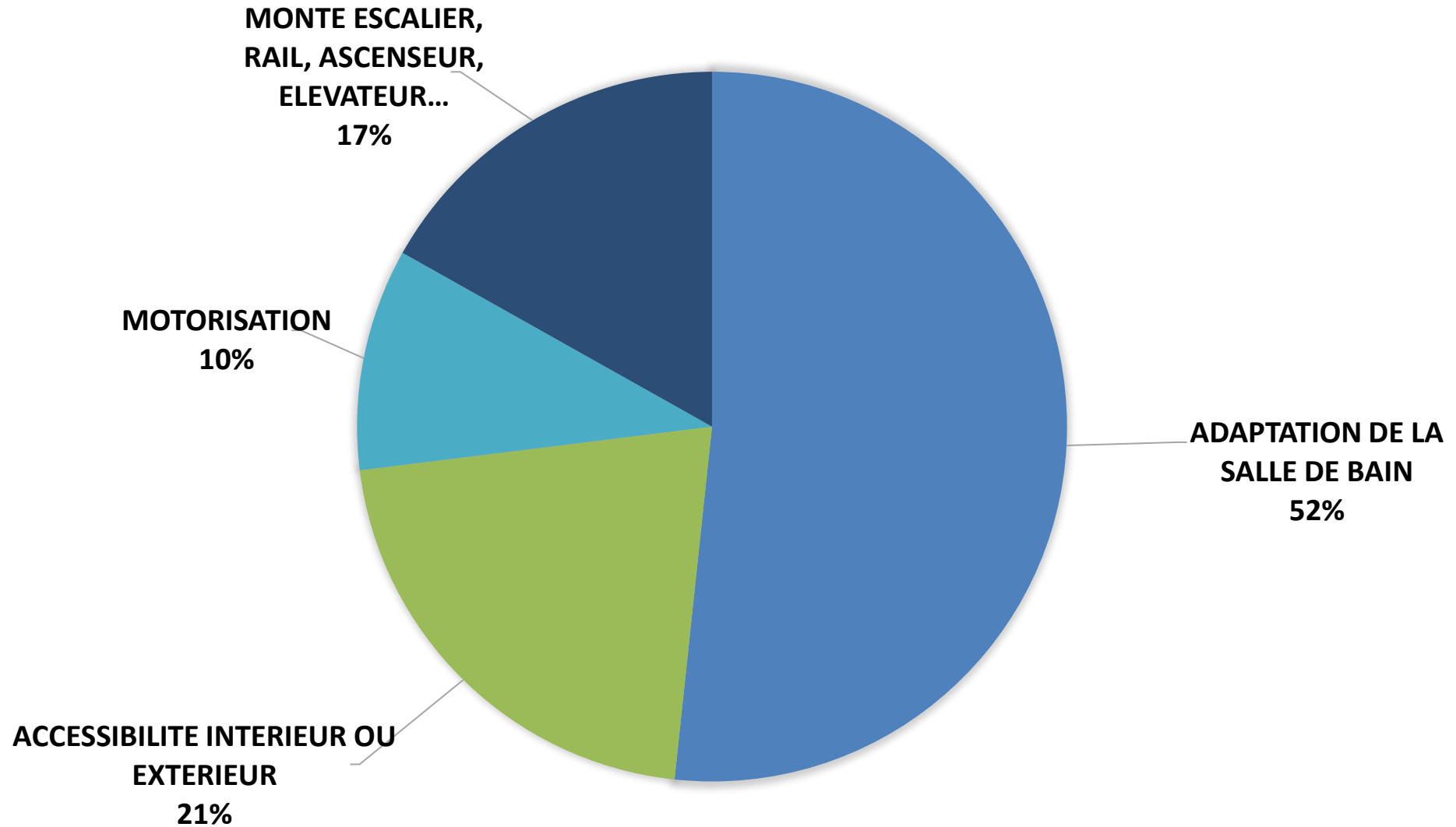
Les AT accordées sont majoritairement :

- **des appareils auditifs (57) dont 39 avec un reste à charge inférieur à 10 % et pour un montant engagé de 61 K€,**
- **des fauteuils roulants (51) dont 5 totalement déplaçonnés et 35 avec un reste à charge inférieur à 10 % et pour un montant engagé de 129 K€,**
- des aides techniques diverses.

On constate :

- une augmentation du nombre d'accords d'AT (passe de 169 à 209), + 20% ;
- une augmentation du nombre de demandes d'AT (passe de 261 à 323), + 20 % ;
- une stabilité du montant moyen des aides techniques (passe de 1 311 € à 1 356 €), + 3%.

Volet : Aménagement du Logement – Détail des accords en 2022



Aménagements du logement (AL) :

Les AL accordés sont majoritairement :

- **des adaptations de la salle de bain et wc (52 %) ;**
- des travaux d'accessibilité intérieur ou extérieur (21 %) ;
- de l'installation d'ascenseur, monte-escalier, élévateur (17 %)
- de la motorisation de volet, porte, portail (10 %).

On constate :

- une augmentation du nombre d'accords d'AL (passe de 57 à 71) + 20 % ;
- un augmentation du nombre de demandes d'AL (passe de 70 à 93) + 25 % ;
- une stabilité du montant moyen des aménagements du logement (passe de 2 530 € à 2 538 €).

Aménagements du véhicule (AV) :

Les AV accordés sont majoritairement :

- des aménagements du véhicule pour le transport d'une personne à mobilité réduite ;
- des aménagements du poste de conduite.

On constate :

- un maintien du nombre d'accords d'AV (passe de 21 à 19) ;
- un maintien du nombre de demandes d'AV (passe de 33 à 34) ;
- une augmentation du montant moyen des aménagements du véhicule (passe de 1 460 € à 1 755 €) + 7 %.

Charges exceptionnelles (CE) :

Les CE accordées sont majoritairement :

- des surcoûts de séjours adaptés ;
- des séances de locomotion ;
- des réparations de fauteuil roulant.

On constate :

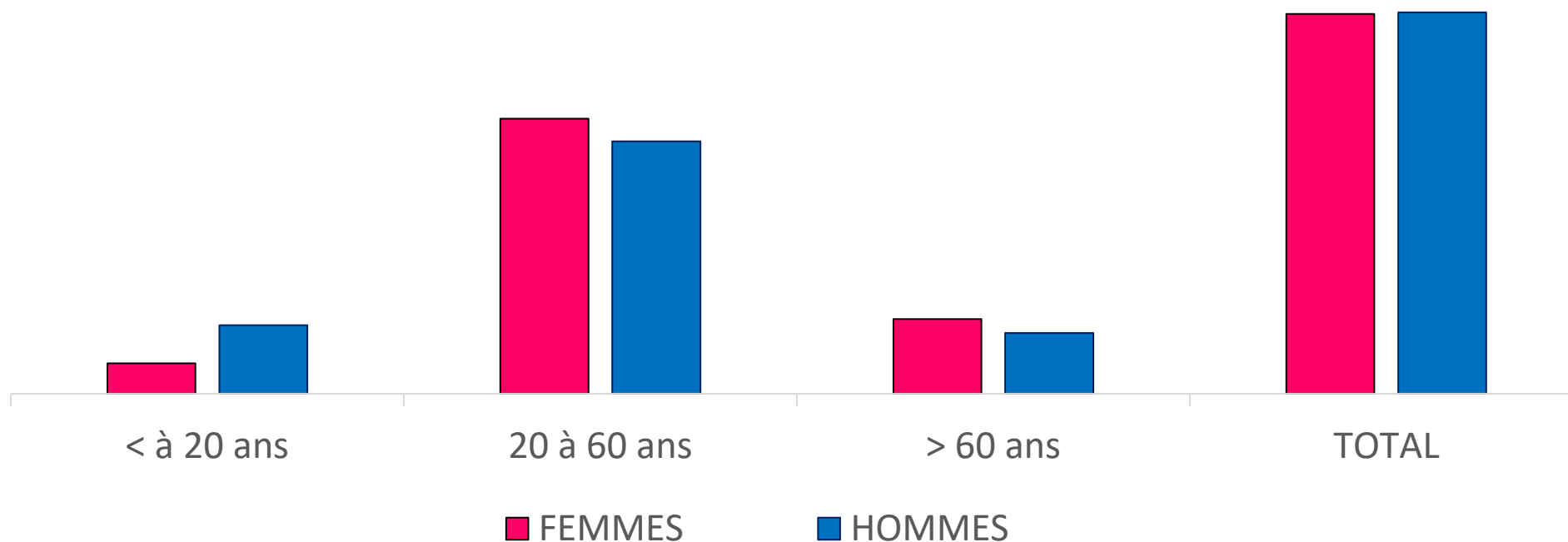
- une forte augmentation du nombre d'accords (passe de 31 à 69), + 45 % ;
- une forte augmentation du nombre de demandes de CE (passe de 50 à 104), + 50 %.

Le FDCH, une aide aussi pour les enfants et les plus âgés

Répartition des personnes ayant sollicité le fonds (501) :

- Femmes : 20, - de 20 ans, 181 entre 20 et 60 ans et 49, + de 60 ans

- Hommes : 45, - de 20 ans, 166 entre 20 et 60 ans et 40,+ de 60 ans



Le FDCH, une aide en fonction des ressources

	AT	AL	AV	CE	HS	TOTAL	%
Ressources supérieures au plafond	64	12	10	19		105	56 %
Montant à verser < à la participation de 50 €	16	6	1	12		35	19 %
Non transmission des documents demandés	8			1		9	5 %
Droits FDCH épuisés	8	1	1	1		11	6 %
Non éligible à la PCH	1	1	1			3	2 %
Montant à verser < à 30 €	14	2	1	4		21	11 %
Hors critères					2	2	1 %
TOTAL	111	22	14	37	2	186	100 %

Budget et répartition des contributions 2022

Dépenses :

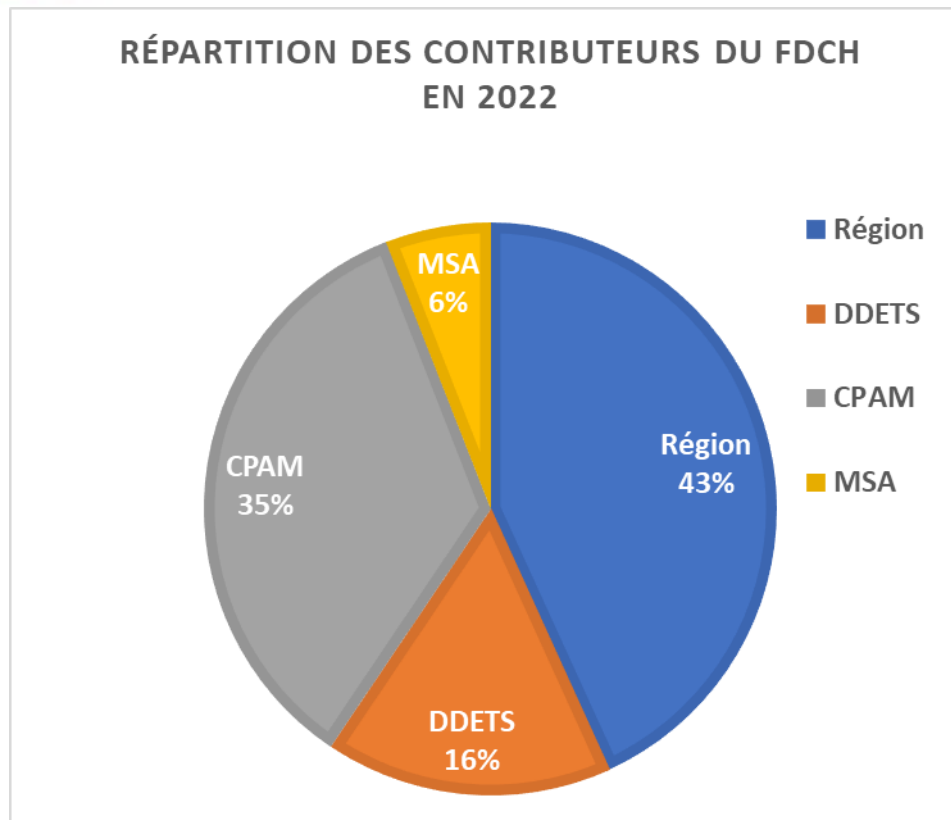
- Le montant des dépenses engagées par le FDCH est de **588 K€ (coût ETP est de 44 K€ compris)**

Recettes :

Le montant des contributions perçues est de **457 K€ :**

- Conseil régional d'Ile de France : 198 K€
- Caisse primaire d'assurance maladie des Yvelines : 158 K€
- Etat (DDETS) : 74 K€
- Mutualité sociale agricole d'Ile de France : 27 K€

Le résultat de l'exercice 2022 est déficitaire de **131 K€ en 2022.**



Le budget du FDCH demeure un point de vigilance :

- l'augmentation des sommes engagées de 7% en 2022 vs 2021 en raison d'une hausse du nombre de demandes,
- la hausse des sommes liquidées et versées aux usagers de 30% en 2022, vs 2021.

Le règlement intérieur (RI) conserve ses modalités d'intervention, notamment :

- **FDCH déplafonné en fonction de la PCH pour des fauteuils roulants notamment,**
- **dans le cadre de Plans d'Accompagnement Globaux (PAG)**
- **et sur des situations complexes sans solution.**

Merci de votre attention